

République Française

MAIRIE  
de

**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Le 03 septembre 2024

Département de la Moselle

**ARRETE MUNICIPAL**



portant réglementation du parcours de santé  
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

**Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,**

Nos références : n° 089/2024 PM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** l'arrêté préfectoral n°80 – D.D.A.S.S. – III/I° - 494 du 12 juin 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre et la décence, la salubrité publique et la protection des installations,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de réglementer de façon permanente les investissements locaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parcours de santé, dont l'entrée s'effectue rue du Gâtinais et qui mène à la rue Antoine Menard , sera ouvert au public à compter du mardi 10 septembre 2024. Ce parcours est composé d'une allée en gravier et dispose de nombreux agrès destinés à la pratique de l'activité physique et sportive.

**Article 2 :** Le parcours de santé est interdit à toute circulation de véhicule à moteur y compris deux-roues. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'entretien et de secours.

**Article 3 :** Les pelouses et plantations doivent être respectées et ne peuvent être piétinées. Les détritres et déjections canines doivent être jetés dans les poubelles.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE MARIE AUX CHENES, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 03 septembre 2024

Le Maire, **Sylvie LAMARQUE**

